

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 décembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie - Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : Raymond BURDIN, Karine PLISSONNIER, Jean-Pierre GIRARDEAU, Nathalie COUTURIER, Jean-François KICINSKI, Nathalie GRAS, Eric BONNOT, Sylvie ROLLET, Serge GONTHEY, Michel DE LAS HERAS, Chantal FLAMAND, Jean-Paul TERRIER, Jean-Jacques RICHARD, Laure COLLIN, Gilles SEINGER, Michel RONFARD, Martine BELAICH, Eric BOULLY, Christine BREZINS, Christine LOUVEL, François LEMOND, Gildas CHAUVET, Pascale AUDART, Stéphanie PACOTTE-SEGAUD, Jean-Luc MONAT.

**Excusé** : Louis-Adrien LAGNEAU donne pouvoir à Michel RONFARD.

**Absents** : Catherine SCHIED, Béatrice DELEURY, Claudine ARNOUX.

**Secrétaire de séance** : Christine BREZINS

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 25  
Date de la convocation et de l'affichage :  
29 novembre 2024

### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

### FINANCES COMMUNALES

- 1 - Décision modificative – Budget principal
- 2 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget principal – Modernisation de l'éclairage sportif des terrains de football - Modification
- 3 - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement
- 4 - Produits irrécouvrables et créances éteintes
- 5 - Révision des différents tarifs publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 6 - Crédits scolaires – Année 2025

### INTERCOMMUNALITÉ

- 7 - Conventions intercommunales de gestion en flux de réservation de logements sociaux
- 8 - Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Chaalon – Exercices 2018 et suivants – (Accueil du jeune enfant)
- 9 - Le Grand Chaalon – Rapport d'activité et de développement durable 2023

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 10 - Ouvertures dominicales 2025
- 11 - Convention portant recours au bénévolat
- 12 - Associations locales – Convention d'occupation équipement municipal
- 13 - Convention de mise à disposition du DOJO "Cécile NOWAK" – Comité Départemental de Judo Ju Jitsu

### VOIRIE

- 14 - Convention de servitudes ENEDIS – Parcelle cadastrée section O n°751 sise route de Doie – Raccordement électrique du lotissement « En mare longue » rue René Char

### TRAVAUX COMMUNAUX

- 15 - Renouvellement et modernisation des équipements vétustes d'éclairage public - SYDESL
- 16 - Renouvellement et modernisation des équipements vétustes d'éclairage public – Rénovation de peinture des mâts - SYDESL

### PERSONNEL COMMUNAL

- 17 - Mandat au centre de gestion de Saône-et-Loire pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires 2026 - 2029
- 18 - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents (Maintien de salaire) – Adhésion au contrat collectif du centre de gestion de Saône-et-Loire
- 19 - Modification du tableau des emplois

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Christine BREZINS est nommée secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2024**

---

M. LEMOND rappelle qu'il avait demandé quel était le nombre de personnel BAFA travaillant pour la municipalité, et non le nombre d'animateurs de Saint-Marcel concernés par la formation comme mentionné dans le procès-verbal.

M. KICINSKI répond que la formation BAFA a concerné 13 participants dont 3 agents de Saint-Marcel.

M. LEMOND souligne que ce n'est pas l'objet de sa question.

En fin de conseil, M. KICINSKI ajoute que n'ont pas le BAFA, actuellement, 6 personnes dont 3 agents titulaires/stagiaires et 3 contractuels depuis 1 an sur une équipe de 16 animateurs dits « permanents » et 10 sur 21 à 22 animateurs durant la pause méridienne (AESH et agent d'entretien en animation).

Le procès-verbal de la séance du 07 Novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°1  
DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL**

---

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté les différents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Elle propose donc d'opérer les mouvements de crédits suivants :

**Section de fonctionnement :**

En dépenses de fonctionnement : + 44 140 € de crédits supplémentaires (dont 0 € de dépenses réelles et + 44 140 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (opérations réelles) : - 400 € qui correspondent à l'ajustement de crédits du compte 6042 "Achats prestations de services" pour régulariser le compte 6218 "Autre personnel extérieur" pour permettre le paiement par GUSO d'une intervenante, suite à une animation à la ludothèque.
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés (opérations réelles) : + 400 € qui correspondent à l'ajustement de crédits du compte 6218 "Autre personnel extérieur" qui proviennent du compte 6042 "Achats prestations de services" pour permettre le paiement par GUSO d'une intervenante, suite à une animation à la ludothèque.
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (opérations d'ordre) : + 44 140 € qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement permettant le financement d'investissements (recettes d'investissement).

En recettes de fonctionnement : + 44 140 € de crédits supplémentaires (dont + 44 140 € de recettes réelles et + 0 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 013 – Atténuations de charges (opérations réelles) : + 31 300 € qui correspondent à l'ajustement du compte 6419 "Remboursements sur rémunérations du personnel" afin de régulariser les remboursements de salaire d'agents communaux.

- Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses (opérations réelles) : + 9 840 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
- 7066 "Redevances et droits des services à caractère social" : + 9 300 € correspondant à un ajustement de crédits suite à des recettes supplémentaires concernant la direction Enfance Jeunesse Famille : pour 300€ les animations familles, pour 1 000€ les animations ludothèque et 8 000€ le périscolaire.
- 706888 "Autres" : + 540 € correspondant à un ajustement de crédits concernant des recettes supplémentaires pour les cours de yoga.
- Chapitre 74 – Dotations et participations (opérations réelles) : + 3 000 € qui correspondent à l'ajustement du compte 74748 "Participations autres communes" pour des recettes supplémentaires suite au calcul de la participation des communes de l'entente intercommunale pour la gestion des cimetières et de l'église.

### Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : 0 € de dépenses d'investissement (dont 0 € de dépenses réelles et 0 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (opérations réelles) : 0 € qui correspondent :

\* Aux ajustements des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) afin de virer les crédits du budget primitif du compte 2312 "Agencements et aménagements de terrains" sur les AP/CP suivantes :

- 2312 "Agencements et aménagements de terrains" : 0 € correspondant à un ajustement de crédits concernant :
  - - 70 000,00 € pour l'éclairage des terrains de la Plaine de Jeux (opération 60)
  - + 70 000,00 € pour l'éclairage des terrains de la Plaine de Jeux (opération 60-2024-04)
  - - 50 000,00 € pour l'éclairage du stade Léon Pernot (opération 65)
  - + 50 000,00 € pour l'éclairage du stade Léon Pernot (opération 65-2024-04)

\* Aux ajustements des crédits du compte 2312 "Agencements et aménagements de terrains" à partir d'une AP/CP sur une autre opération :

- - 20 000 € pour l'éclairage des terrains de la plaine de jeux (Travaux reportés sur 2025 opération 60-2024-04)
- + 20 000 € pour les travaux du terrain multisports Léon Pernot (opération 71).

\* Aux ajustements des AP/CP afin de virer les crédits du budget primitif du compte 2313 "Constructions" sur les AP/CP suivantes :

- 2313 "Constructions" : 0 € correspondant à un ajustement de crédits concernant :
  - 183 156,00 € pour la réhabilitation et extension du restaurant scolaire Jean-Desbois (opération 112)
  - + 183 156,00 € pour la réhabilitation et extension du restaurant scolaire Jean-Desbois (opération 130-2024-02)
  - 54 248,60 € pour la réhabilitation, la rénovation énergétique et extension du COSEC (opération 116)
  - + 54 248,60 € pour la réhabilitation, la rénovation énergétique et extension du COSEC (opération 116-2024-03)
  - 204 956,88 € pour la réhabilitation de la Mairie (opération 124)
  - + 204 956,88 € pour la réhabilitation de la Mairie (opération 124-2024-01)

En recettes d'investissement : 0 € de recettes d'investissement (dont - 44 140 € de recettes réelles et + 44 140 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (opérations réelles) : - 44 140 € au compte 1641 "Emprunts en euros" correspondant à la diminution de l'emprunt pour l'équilibre du budget compte tenu de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : + **44 140 €** qui correspondent à une augmentation de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et qui permettent le financement d'investissements.

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 6 Abstentions,

DÉCIDE de modifier les inscriptions du budget principal conformément aux tableaux ci-dessous,

<b>Décision modificative - Vue d'ensemble</b>			
<b>COLLE - COMMUNE DE SAINT-MARCEL / COM - BUDGET PRINCIPAL /20 / 2024</b>			
	<b>Décision modificative</b>		<b>Exercice courant</b>
	Budget déjà voté (1)	Nouveaux crédits (2)	Total budget (1) + (2)
<b>Fonctionnement</b>			
Dépense	9 774 759,22	44 140,00	9 818 899,22
Recette	9 774 759,22	44 140,00	9 818 899,22
<b>Investissement</b>			
Dépense	5 185 817,22	0,00	5 185 817,22
Recette	5 185 817,22	0,00	5 185 817,22
<b>Total DEPENSE</b>	<b>14 960 576,44</b>	<b>44 140,00</b>	<b>15 004 716,44</b>
<b>Total RECETTE</b>	<b>14 960 576,44</b>	<b>44 140,00</b>	<b>15 004 716,44</b>

#### Rapport n°2

#### AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET PRINCIPAL – MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF DES TERRAINS DE FOOTBALL - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Par délibération n°70-2024 du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal a adopté la création de l'autorisation de programme n° 2024-04 intitulée « Modernisation de l'éclairage sportif des terrains de football ».

Par délibération n°81-2024 du 07 novembre 2024, le Conseil Municipal a modifié les crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2024-04 intitulée « Modernisation de l'éclairage sportif des terrains de football » telle que définie ci-dessous.

Libellé	Numéro	Durée en années	Autorisation de programme	Opérations	Numéro d'opération	Ventilation des crédits de paiement	
						CP 2024	CP 2025
Modernisation de l'éclairage sportif des terrains de football	2024-04	2	305 000 €	Plaine de jeux	60	40 000 €	215 000 €
				Stade Léon Pernot	65	0 €	50 000 €

Considérant que les travaux de cette opération sont reportés sur l'exercice 2025 mais qu'il convient néanmoins de réaliser des études pour ce projet, il est nécessaire de modifier la ventilation des crédits de paiement en fonction de la réalisation du projet.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme globale intitulée « Modernisation de l'éclairage sportif des terrains de football » composée de deux opérations (Plaine de Jeux et stade Léon Pernot), présentées comme suit :

Libellé	Numéro	Durée en années	Autorisation de programme	Opérations	Numéro d'opération	Ventilation des crédits de paiement	
						CP 2024	CP 2025
Modernisation de l'éclairage sportif des terrains de football	2024-04	2	305 000 €	Plaine de jeux	60	20 000 €	235 000 €
				Stade Léon Pernot	65	0 €	50 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°70 du 30 septembre 2024, portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant la modernisation de l'éclairage sportif des terrains de football,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°81-2024 du 07 novembre 2024, portant modification sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la modernisation de l'éclairage sportif des terrains de football,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, 20 voix Pour et 6 Abstentions

APPROUVE la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2024-04 intitulée « Modernisation de l'éclairage sportif des terrains de football », telle que définie ci-dessus.

### Rapport n°3

#### AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette possibilité. Les crédits ainsi autorisés s'établiraient comme suit :

Budget Principal Compte M57	Crédits ouverts en 2024	Montant maximum de mandatement
<b>Chp 16 - Remboursement d'emprunts</b>	<b>3 920</b>	<b>980</b>
165 - Dépôts et cautionnements reçus	3 920	980
<b>Chp 20 - Immo. Incorporelles</b>	<b>66 748</b>	<b>10 600</b>
2031 - Frais d'études	40 000	10 000
2051 - Concessions, droits similaires	26 748	600
<b>Chp 204 - Sub. Equip.versées</b>	<b>585 000</b>	<b>146 250</b>
2041582 - GFP : Bâtiments et installation	585 000	146 250
<b>Chp 21 - Immo. Corporelles</b>	<b>301 092</b>	<b>73 256</b>
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	12 928	3 232
2152 - Installations de voirie	17 000	4 250
21568 - Autre matériel & outill. d'incendie	8 488	2 122
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	6 261	1 500
2158 - Autres matériels & outill.	26 544	6 636
21828 - Autres matériels de transport	80 000	20 000

21838 - Autre matériel informatique	22 724	5 681
21841 - Matériel de bureau & mobilier scolaires	4 326	1 081
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	37 604	7 450
2185 - Matériel de téléphonie	2 064	516
2188 - Autres immo. Corporelles	83 153	20 788
<b>Chp 23 - Immo. En cours</b>	<b>1 945 629</b>	<b>486 407</b>
2312 - Agencement et ménagements de terrains	308 600	77 150
2313 - Immo.en cours - Constructions	1 203 204	300 801
2315 - Immo.en cours - Inst.&outil. techniques	433 825	108 456
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>2 902 389</b>	<b>717 493</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, 20 voix Pour et 6 Abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2025, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### Rapport n°4 PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

Le service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône signale qu'il n'a pu procéder au recouvrement de divers produits et demande que soient reconnus irrécouvrables certains titres de recettes.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- **Les admissions en non-valeur** des créances (insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement...) sont décidées par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elles sont demandées par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

- **Les créances éteintes** sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce) ;
- Du prononcé de la décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation) ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation).

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 113,73 € et le montant des créances éteintes s'élève à 277,95 € correspondant au détail suivant :

BUDGET PRINCIPAL			
Admission en non-valeur (6541)		Créances éteintes (6542)	
Objet	Montant	Objet	Montant
Location salle Gressard	13,50 €	Restaurant scolaire + garderies	277,95 €
Emplacement marché	2,60 €		
Restaurant scolaire + garderies	97,63 €		
<b>TOTAL</b>	<b>113,73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>277,95 €</b>

M. le Maire relève que les montants concernés par les admissions en non-valeur et les créances éteintes ont bien diminué.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE D'ADMETTRE en non-valeur un montant total de 113,73 € et en créances éteintes un montant de 277,95 €, pour le budget principal.

**Rapport n°5**  
**REVISION DES DIFFERENTS TARIFS PUBLICS A COMPTER DU 1er JANVIER 2025**

Monsieur le Maire rappelle que les différents tarifs publics ont été examinés lors de la réunion des membres de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 27 novembre 2024.

Les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont les suivants :

		TARIFS 2024	TARIFS 2025
<b>TAXES COMMUNALES DIVERSES</b>			
<b>DROIT DE VOIRIE</b>			
Taxe sur terrasse des cafés et étalages des commerçants le m <sup>2</sup>		10,88 €	11.10 €
Emplacement des taxis p/mois		12,04 €	12.28 €
Taxe pour non réalisation de place de stationnement		5 903,89 €	6 021.97 €
<b>Dépôt de matériaux (y compris échafaudages)</b>			
Par mètre linéaire et par jour			1 €
<b>Fêtes foraines</b>			
Forains	le m <sup>2</sup>	0,69 €	0.70 €
Caravanes + camions fête et cirque (pendant 7 jours pour les industriels forains - fête patronale et pendant 3 jours pour les cirques)			Gratuit
Au-delà	le m <sup>2</sup> /jour	0,69 €	0.70 €
<b>SIGNALÉTIQUE LAMELLE DE JALONNEMENT</b>			
Lamelles 1300X120 simple-face sans ou avec logo directement exploitable format JPG ou PDF		Facturation selon coût des fournitures	
Lamelles 1300X120 double-face couleur de fond spéciale sans ou avec logo directement exploitable format JPG ou PDF			
Lamelles 1300X120 double-face couleur de fond spéciale logo à créer : sur devis de la commune, comprenant fourniture et pose,			
<b>LOCATION POUR PATURAGE</b>			
Terre agricole (selon arrêté préfectoral)	l'hectare	133,94 €	140.95 €
<b>DROIT DE PÊCHE</b>			
Habitants de la commune		gratuit	gratuit
Extérieurs à la commune	la carte	36,60 €	37.33 €
<b>CIMETIERE - TARIF DES CONCESSIONS</b>			
<b>CONCESSIONS - COLOMBARIUM</b>			
Surface 1m <sup>2</sup> (enfants ancien cimetière) pour 15 ans		53,25 €	54.32 €
Surface 1m <sup>2</sup> (enfants ancien cimetière) pour 30 ans		107,65 €	109.80 €

Surface de 2 m <sup>2</sup>	pour 15 ans	107,65 €	109.80 €
Surface de 2 m <sup>2</sup>	pour 30 ans	216,48 €	220.81 €
Surface de 2 m <sup>2</sup>	pour 50 ans	432,95 €	441.61 €
Surface de 4 m <sup>2</sup>	pour 15 ans	216,48 €	220.81 €
Surface de 4 m <sup>2</sup>	pour 30 ans	432,95 €	441.61 €
Surface de 4 m <sup>2</sup>	pour 50 ans	868,22 €	885.58 €
Columbarium - case de 4 urnes	pour 30 ans	1 967,95 €	2 007.31 €
Columbarium - case de 4 urnes	renouvellement 30 ans	432,95 €	441.61 €
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	pour 15 ans	333,40 €	340.07 €
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	pour 30 ans	549,87 €	560.87 €
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	renouvellement 15 ans	216,48 €	220.81 €
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	renouvellement 30 ans	432,95 €	441.61 €
<b>CONCESSION AVEC VENTE DE CAVEAU D'OCCASION APRÈS RÉTROCESSION OU NON RENOUVELLEMENT CONCESSIONS</b>			
Surface 2 m <sup>2</sup> avec caveau 1 place	pour 15 ans	1 047,65 €	1 068.60 €
	pour 30 ans	1 156,47 €	1 179.60 €
	pour 50 ans	1 372,95 €	1 400.41 €
Surface 2 m <sup>2</sup> avec caveau 2 places	pour 15 ans	1 444,72 €	1 473.61 €
	pour 30 ans	1 553,53 €	1 587.60 €
	pour 50 ans	1 770,00 €	1 805.40 €
Surface 4 m <sup>2</sup> avec caveau 3 places	pour 15 ans	1 914,70 €	1 952.99 €
	pour 30 ans	2 132,35 €	2 175.00 €
	pour 50 ans	2 565,30 €	2 616.61 €
Surface 4 m <sup>2</sup> avec caveau 4 places	pour 15 ans	2 317,55 €	2 363.90 €
	pour 30 ans	2 535,20 €	2 585.90 €
	pour 50 ans	2 969,30 €	3 028.69 €
Surface 4 m <sup>2</sup> avec caveau 6 places et plus	pour 15 ans	2 830,40 €	2 887.01 €
	pour 30 ans	3 046,87 €	3 107.81 €
	pour 50 ans	3 480,97 €	3 550.59 €
<b>CONCESSION AVEC VENTE DE CAVE URNE D'OCCASION + MONUMENT APRÈS RÉTROCESSION OU NON RENOUVELLEMENT CONCESSIONS</b>			
	pour 15 ans	834,75 €	851.45 €
	pour 30 ans	1 050,00 €	1 071.00 €
<b>DIVERS et TRAVAUX</b>			
Inscription colonne "jardin de souvenir"	2 lignes	34.30 €	Facturation selon coût des fournitures
	3 lignes	42.70 €	Facturation selon coût des fournitures
Dépose et évacuation vieilles pierres tombales		105,92 €	108.04 €
Vacations funéraires		22.05 €	22.05 €



Mise à disposition d'une salle municipale pour le "verre du souvenir" particuliers de Saint-Marcel			Gratuit
<b>FORFAIT FRAIS DE FONCTIONNEMENT EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL</b>			
Association locale / convention ponctuelle	Forfait journalier		40.00 €
<b>LOCATION TERRAIN DE PÉTANQUE ET SON LOCAL</b>			
Associations locales et comités d'entreprises locales uniquement	La première journée	79,87 €	81.47 €
Associations locales et comités d'entreprises locales uniquement	La journée supplémentaire	39,95 €	40.75 €
<b>LOCATION DES TERRAINS DE FOOTBALL AVEC VESTIAIRES</b>			
Par des organismes extérieurs			
La tranche de 2 heures	sans éclairage	67,38 €	68.73 €
La tranche de 2 heures	avec éclairage	98,74 €	100.71 €
<b>TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU COSEC PAR DES ORGANISMES EXTÉRIEURS</b>			
Salle Judo		22,34 €	22.79 €
Salle COSEC		44,68 €	45.57 €
<b>TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU TENNIS COUVERT</b>			
Organismes extérieurs		44,68 €	45.57 €
<b>TARIF D'UTILISATION DU DOJO "Cécile Nowak"</b>			
Organismes extérieurs	Par heure	36,70 €	37.43 €
Associations locales / si manifestation avec entrées payantes : participation fluides	Journée		Forfait fluide/journée
Association locales / si manifestation sans entrées payantes : 2 fois / an			Gratuit
Association locales / si manifestation sans entrées payantes : Au-delà de 2 fois / an	Journée		75.00 €
<b>EQUIPEMENT SPORTIF MUNICIPAL : DOJO "Cécile Nowak" - COSEC - TENNIS COUVERTS</b>			
Association d'utilité publique et/ou permettant la sensibilisation au handicap		Gratuit	Gratuit
<b>TARIF PERTE CLÉ ÉLECTRONIQUE</b>			
Remplacement de la clé		Facturation selon coût des fournitures	
Reprogrammation	1 heure de main d'œuvre	30,10 €	30.70 €
<b>LOCATION DU TERRAIN DE MÉCHOUI</b>			
Associations locales (+ classes 20 et 40 ans)	1ère journée	96,10 €	98.02 €
	2ème journée	48,05 €	49.01 €
Particuliers de la commune et entreprises	1ère journée	96,10 €	98.02 €
	2ème journée	48,05 €	49.01 €

Terrain seul sans mobilier (Particuliers de la commune, entreprises et associations locales (+ classes 20 et 40 ans)		47,45 €	48.40 €
Particuliers, entreprises et associations extérieures à la commune	1ère journée	192,17 €	196.01 €
	2ème journée	96,10 €	98.02 €
Terrain seul sans mobilier (Particuliers, entreprises et associations extérieures)		94,93 €	96.83 €
<b>LOCATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE</b>			
Associations locales			Gratuit pour les réunions
Particuliers habitant la commune	pour 4 heures	35,90 €	36.62 €
	pour 8 heures	71,77 €	73.21 €
<b>Limitation d'utilisation à 22 Heures.</b>			
Entreprises lors de formation (pour 25 personnes)	pour 4 heures	60,20 €	61.40 €
	pour 8 heures	120,40 €	122.81 €
<b>(charges comprises)</b>			
<b>LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE "Georges Duteil"</b>			
Associations locales			Gratuit pour les réunions
Particuliers habitant la commune	pour 4 heures	35,90 €	36.62 €
	pour 8 heures	71,77 €	73.21 €
Entreprises lors de formation (pour 40 personnes)	pour 4 heures	60,20 €	61.40 €
	pour 8 heures	120,40 €	122.81 €
<b>(charges comprises)</b>			
<b>LOCATION DE LA SALLE DES GARES</b>			
Associations locales			Gratuit pour les réunions
<b>Associations extérieures, entreprises locales et extérieures</b>			
Salle n° 1 (24 personnes)	par heure	9,25 €	9.44 €
	par jour (soit 8h)	71,77 €	73.21 €
Salle n° 2 (24 personnes)	par heure	9,25 €	9.44 €
	par jour (soit 8h)	71,77 €	73.21 €
Entreprises lors de formation	pour 4 heures	60,20 €	61.40 €
	pour 8 heures	120,40 €	122.81 €
<b>(charges comprises)</b>			
<b>LOCATION DE LA SALLE DE RÉUNION DU COSEC</b>			
Associations locales			Gratuit pour les réunions
<b>Associations extérieures, entreprises locales et extérieures</b>			
Associations extérieures	par heure	9,25 €	9.44 €
	par jour (soit 8h)	71,77 €	73.21 €
Entreprises lors de formation	pour 4 heures	60,20 €	61.40 €
	pour 8 heures	120,40 €	122.81 €
<b>(charges comprises)</b>			

LOCATION DU RÉSERVOIR			
Salle		800,00 €	816.00 €
Régie technique		250,00 €	255.00 €
Forfait de charges		150,00 €	153.00 €
LOCATION TENTE DE RÉCEPTION			
Associations locales	Le week-end	159,75 €	162.95 €
	En semaine	122,70 €	125.15 €
Caution		120,40 €	122.81 €
MISE A DISPOSITION DE L'EGLISE			
Forfait pour électricité et chauffage par 1/2 journée ou soirée :	période du 01.10 au 30.04	64,83 €	66.13 €
	période du 01.05 au 30.09	19,68 €	20.07 €
LOCATION DE LA SALLE "Alfred JARREAU"			
A) GRANDE SALLE RC + BAR + CUISINE			
Associations (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers de Saint-Marcel Frais de fonctionnement inclus	Le week-end / Férié 1ère journée	600,00 €	612.00 €
	Le week-end / Férié 2ème journée	400,00 €	408.00 €
	1ère journée (en semaine)	500,00 €	510.00 €
	2ème journée (en semaine)	300,00 €	306.00 €
	La 1/2 journée	200,00 €	204.00 €
Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs Frais de fonctionnement inclus	Le week-end / Férié 1ère journée	1 200,00 €	1 224.00 €
	Le week-end / Férié 2ème journée	600,00 €	612.00 €
	1ère journée (en semaine)	1 000,00 €	1 020.00 €
	2ème journée (en semaine)	500,00 €	510.00 €
	la 1/2 journée	200,00 €	204.00 €
Congrès et assemblées générales de niveau minimal départemental		Gratuit sauf forfait fonctionnement	Gratuit sauf forfait fonctionnement
Assemblées générales associations locales		Gratuit sauf forfait fonctionnement	Gratuit sauf forfait fonctionnement
Associations locales : 3 journées dont limitation à 2 journées pour la salle Jarreau		Gratuit sauf forfait fonctionnement	Gratuit sauf forfait fonctionnement
Les 2 banquets des classes		Gratuit sauf forfait fonctionnement	Gratuit sauf forfait fonctionnement
B) BAR + CUISINE			
Associations (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers de Saint-Marcel Frais de fonctionnement inclus	Journée week-end / Férié	250,00 €	255.00 €
	Journée semaine	200,00 €	204.00 €
Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs Frais de fonctionnement inclus	Journée week-end / Férié Uniquement si disponibilité 2 mois	400,00 €	408.00 €
	Journée semaine	330,00 €	336.60 €

C) SALLE DU 1er ETAGE				
Associations (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers de Saint-Marcel Frais de fonctionnement inclus	Le week-end / Férié 1ère journée		178,00 €	181.56 €
	Le week-end / Férié 2ème journée		151,20 €	154.22 €
	1ère journée (en semaine)		164,60 €	167.89 €
	2ème journée (en semaine)		138,00 €	140.76 €
	la 1/2 journée		82,30 €	83.95 €
Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs Frais de fonctionnement inclus	Le week-end / Férié 1ère journée		313,25 €	319.52 €
	Le week-end / Férié 2ème journée		288,00 €	293.76 €
	1ère journée (en semaine)		301,20 €	307.22 €
	2ème journée (en semaine)		274,60 €	280.10 €
	la 1/2 journée		150,60 €	153.61 €
Assemblée générale de niveau départemental-		Gratuit sauf forfait fonctionnement	Gratuit sauf forfait fonctionnement	
Assemblée générale Associations locales		Gratuit sauf forfait fonctionnement	Gratuit sauf forfait fonctionnement	
SONO ET VIDÉO PROJECTEUR				
LOCATION SONO	Associations de Saint-Marcel		Gratuit	Gratuit
	Extérieurs		300,00 €	306.00 €
	Particuliers, entreprises Saint-Marcel		200,00 €	204.00 €
Caution Sono	Extérieurs, particuliers, entreprises et amicales de classes Saint-Marcel		500,00 €	510.00 €
LOCATION VIDEO PROJECTEUR	Associations de Saint-Marcel		Gratuit	Gratuit
	Extérieurs		300,00 €	306.00 €
	Particuliers, entreprises Saint-Marcel		200,00 €	204.00 €
Caution Vidéo projecteur	Extérieurs, particuliers et entreprises et amicales de classes Saint-Marcel		500,00 €	510.00 €
Prise 32 A par prise/par jour	Associations de Saint-Marcel			Gratuit
Prise 32 A par prise/par jour	Particuliers/entreprises Saint-Marcel Particuliers/entreprises/associations extérieures			50.00 €
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	Grande Salle+ Bar + Cuisine	1 journée	150,00 €	150.00 €
		1/2 journée	75,00 €	75.00 €
	Bar + Cuisine	1 journée	100,00 €	100.00 €
		1/2 journée	50,00 €	50.00 €
	Salle du 1er Etage	1 journée	28,00 €	18.00 €
		1/2 journée	14,00 €	9.00 €

Remplacement vaisselle en cas de casse ou de perte			Facturation selon coût des fournitures
<b>VERSEMENT ARRHES (à la réservation)</b>			
Particuliers, associations et entreprises de Saint-Marcel (y compris amicales de classes) Non remboursables sauf cas de force majeure		1/2 location	1/2 location
Particuliers, entreprises et associations extérieurs Non remboursables sauf cas de force majeure		Totalité location	Totalité location
<b>VERSEMENT CAUTION :</b>			
<b>Location A (GRANDE SALLE+BAR+CUISINE)</b>			
<b>Location B (BAR - CUISINE)</b>			
Caution (y compris amicales des classes) (sauf pour les associations locales)		2 000,00 €	2 040.00 €
Caution – Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs			3 500.00 €
<b>Location C (SALLE DU 1<sup>er</sup> ÉTAGE)</b> Caution (y compris amicales de classes) Sauf pour les associations locales		463.00 €	472.26 €
<b>LOCATION DE LA SALLE "René Claude GRESSARD"</b>			
<b>LOCATIONS</b>			
Associations locales (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers locaux Frais de fonctionnement inclus	Le week-end	273,20 €	335.78 €
	La journée (en semaine)	136,60 €	167.89 €
	La 1/2 journée (en semaine)	68,30 €	83.95 €
<b>Associations locales : pour l'utilisation d'un week-end = 2 jours</b>			
Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs Frais de fonctionnement inclus	Le week-end	545,25 €	613.28 €
	La journée (en semaine)	273,20 €	307.22 €
	La 1/2 journée (en semaine)	136,60 €	153.61 €
Location couverts	p/couvert	1,15 €	1.17 €
Tarif horaire (associations ou entreprises privées)		25,90 €	26.42 €
Congrès et assemblées générales de niveau minimal départemental			Gratuité sauf frais de fonctionnement
Assemblées générales associations locales		<i>Gratuité de la location, sauf frais de fonctionnement (non comprise dans les 3 manifestations gratuites)</i>	
<b>Les associations locales bénéficient en totalité, sur une année, de 3 journées de locations gratuites à répartir entre la salle Alfred Jarreau et la salle René Claude Gressard</b>			
Forfait frais fonctionnement	par jour	28,00 €	18.00 €
Forfait frais fonctionnement	par 1/2 journée	14,00 €	9.00 €
Remplacement vaisselle en cas de casse ou de perte			Facturation selon coût des fournitures
<b>VERSEMENT ARRHES (à la réservation)</b>			
Particuliers locaux, entreprises et associations locales (y compris amicales de classes) Non remboursables sauf cas de force majeure		1/2 location	
Particuliers, entreprises et associations extérieurs Non remboursables sauf cas de force majeure		Totalité de la location	
<b>VERSEMENT CAUTION</b>			
Caution (sauf pour les associations locales)		463,00 €	472.26 €

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Délivrance de photocopie	Format A4 noir et blanc	0,18 €	0.20 €
	Format A3 noir et blanc	0,36 €	0.40 €
	Format A4 couleur	0,60 €	0.60 €
	Format A3 couleur	1,12 €	1.20 €
	Recto-verso	le double du prix unitaire selon le format	
Utilisation fax (envoi ou réception) par feuille		0,45 €	0.50 €
<b>COUT HORAIRE MOYEN D'UN EMPLOYE DES SERVICES TECHNIQUES</b>			
Coût horaire d'intervention d'un agent communal		30,10 €	30.70 €
Coût horaire d'intervention d'un véhicule municipal avec chauffeur		77,68 €	79.23 €
Indemnités kilométriques pour intervention des agents. Par km.		0,41 €	0.42 €
<b>INDEMNITES KILOMETRIQUES MISE A DISPOSITION DES MINIBUS AUX ASSOCIATIONS</b>			
Associations locales	Pour les véhicules 9 et 20 places. Par km.	0,10 €	0.10 €
Associations locales : si sortie lucrative : participation financière des bénéficiaires de la sortie	Pour les véhicules nécessitant le permis B. Par km.	0,20 €	0.20 €
	Pour les véhicules nécessitant un permis spécial. Par km.	0,40 €	0.41

M. MONAT interroge au sujet du forfait des équipements sportifs municipaux. S'agissant d'un nouveau tarif, il souhaite savoir ce à quoi correspond ce tarif.

Mme COUTURIER répond que ce tarif est consécutif à une demande du badminton club pour les Afterworks. Afin qu'il y ait une équité avec les autres associations, il a été décidé de mettre en place ce tarif pour des manifestations payantes hors cadre des salles mises gratuitement à disposition annuellement et hors pratiques habituelles. Il s'agit d'une participation hors fluides.

M. MONAT interroge également sur le tarif de 3 500 € pour la caution de la salle Alfred Jarreau pour des extérieurs à Saint-Marcel.

M. GONTHEY répond qu'il y a une forte demande pour des mariages importants par des extérieurs et que la salle n'est pas rendue dans l'état attendu.

Il ajoute que début décembre, une compagnie de spectacle a loué la salle et a fait du feu à l'intérieur de la salle. Il précise qu'au vu de ces éléments, le règlement intérieur de la salle Alfred Jarreau fera l'objet d'une modification.

Mme FLAMAND demande la raison pour laquelle il est précisé « sauf pour les associations locales ».

M. GONTHEY répond qu'aucune caution n'est demandée à ces dernières.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 27 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, 20 voix Pour et 6 Abstentions,

FIXE les tarifs ci-dessus et PRÉCISE qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Rapport n°6**  
**CRÉDITS SCOLAIRES – ANNÉE 2025**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'un des axes éducatifs prioritaires de la commune est le soutien financier en faveur des écoles publiques. Cela se concrétise, en particulier, par l'octroi de crédits pour les fournitures scolaires ainsi que pour les activités pédagogiques et classes transplantées.

Les dotations attribuées par la collectivité aux écoles sont définies en fonction du nombre d'enfants scolarisés ainsi que pour la classe spécialisée (ULIS).

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par le service éducation qui établit les bons de commande sur proposition des directeurs d'écoles et règle les factures.

Les écoles transmettront les effectifs au service scolaire pour le calcul des dotations allouées. Celles-ci sont utilisables durant l'année civile. La collectivité indiquera, chaque année, la date limite d'engagement aux directeurs d'écoles.

Lors de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 27 novembre 2024, il a été proposé de ne pas augmenter les crédits scolaires pour l'année 2025.

Les crédits scolaires proposés pour l'année 2025 sont les suivants :

**1. La dotation fournitures scolaires**

Elle permet de répondre aux différents besoins d'équipements (fournitures et manuels scolaires, petit équipement divers, pharmacie, ...).

Chaque école pourra bénéficier des crédits suivants :

Par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire	55 €
---	------

Par ailleurs la collectivité prend directement en charge les coûts unitaires des copies et la maintenance des copieurs pour chaque école.

**2. La dotation pédagogique**

Celle-ci concerne les activités pédagogiques (activités, intervenants, trajets...) menées par les écoles durant le temps scolaire.

Chaque école pourra bénéficier d'une aide de 22.50 € par élève, à condition que la gratuité totale soit accordée aux familles.

**3. La dotation classe transplantée**

Celle-ci concerne les projets de séjours d'au moins deux jours pleins consécutifs avec une nuitée au minimum.

Chaque école primaire pourra bénéficier d'une enveloppe permettant le financement des projets des classes maternelle et élémentaire.

Cette enveloppe budgétaire est de 1000€ par classe élémentaire à la condition que la participation demandée aux familles n'excède pas 20.00€ par jour.

La part de l'aide communale ne pourra excéder 50% du budget total du projet d'une classe. Et en aucun cas, l'aide de la collectivité accordée par projet, ne pourra représenter plus de 80% de la dotation totale allouée à l'école.

**4. La classe ULIS**

La collectivité s'associant pleinement à la démarche d'inclusion de la classe ULIS portée par l'équipe pédagogique de l'école Jean Desbois et consciente des besoins spécifiques de ces élèves accorde les crédits supplémentaires suivants :

Dotation Fournitures scolaires	400 €
Dotation pédagogique	600 €

M. LEMOND relève un point positif : la possibilité d'utiliser les crédits pour les classes transplantées par les classes maternelles.

Il ajoute que tous les tarifs augmentent mais que les dotations restent au même niveau.

M. KICINCKI répond qu'une dotation de 55 € convient parfaitement. Il rappelle que les écoles ont été dotées en tableaux numériques. La dotation par enfant à Saint-Marcel est supérieure de 10 € à celle de Saint-Rémy. Les enfants de Saint-Marcel bénéficient également de l'intervention de nombreux animateurs.

M. KICINSKI ajoute qu'en fin d'exercice, tous les crédits ne sont pas dépensés et que des marchés ont été passés avec des tarifs plus compétitifs.

Mme PLISSONNIER dit qu'une subvention exceptionnelle est attribuée si une classe en a besoin (ex. une classe s'est rendue à l'assemblée nationale).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 27 novembre 2024,  
Après en avoir délibéré, 20 voix Pour et 6 voix Contre,

SE PRONONCE favorablement sur les crédits scolaires définis ci-dessus.

### Rapport n°7

## CONVENTIONS INTERCOMMUNALES DE GESTION EN FLUX DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

La commune est réservataire de logements sociaux : elle propose des candidats locataires aux bailleurs sociaux lorsque les logements qui lui sont réservés sont mis en location ou remis en location suite au départ d'un locataire. Ce droit de réservation découle de conventions signées avec les bailleurs et est la contrepartie d'un avantage donné par la commune au bailleur social (octroi d'une garantie d'emprunt et/ou d'un apport financier et/ou de foncier).

La loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a posé le principe d'une gestion « en flux » des réservations de logements locatifs sociaux, se substituant à la gestion dite « en stock », qui se traduit par un contingent de réservations en flux annuel mis à disposition des réservataires, les droits de réservation n'étant plus rattachés à des logements identifiés. L'objectif de cette réforme est de fluidifier la gestion du parc locatif social, tant en matière de réponse à la demande, qu'en matière de réponse aux objectifs d'attribution de logements (mixité sociale, publics prioritaires, etc.).

Le décret du 20 février 2020 et l'instruction du 28 mars 2022 ont précisé les conditions de mise en œuvre. Elles prévoient la possibilité de signer une convention unique de réservation à l'échelle intercommunale avec l'ensemble des communes réservataires du territoire de la communauté d'agglomération, plutôt que des conventions bilatérales conclues entre chaque commune et chaque bailleur social.

Aussi, le Grand Chalons propose aux communes réservataires la signature d'une unique convention intercommunale par bailleur.

Les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux à l'échelle intercommunale ont été présentées lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 22 novembre 2024, qui a émis un avis favorable. Les bailleurs sociaux concernés sur le territoire du Grand Chalons sont l'OPAC Saône-et-Loire, HABELLIS, SEMCODA et DYNACITE.

La signature de ce document unique par bailleur social permet d'accompagner les communes dans une démarche qui peut s'avérer complexe, et de faciliter les démarches administratives.

Les principes retenus pour ces conventions uniques intercommunales sont de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant les relations partenariales existantes :

- Engagement des bailleurs à poursuivre les pratiques historiques avec les collectivités ;
- Au-delà de l'objectif annuel fixé, les bailleurs s'engagent à étudier toutes les éventuelles propositions de candidats exprimées par le réservataire et à les présenter, le cas échéant, en CALEOL, à l'issue d'une instruction préalable favorable.

Il est à noter que le Grand Chalons, en contrepartie de son soutien financier aux projets de construction, d'acquisition-amélioration ou de travaux des bailleurs sociaux, acquiert des droits de réservation corrélés au nombre de logements locatifs sociaux aidés.

Le Grand Chalons bénéficie ainsi d'un droit de réservation équivalent à 10% des logements aidés avec un minimum de 1 logement par opération accompagnée. Il délègue la gestion de son contingent de logements réservés aux communes d'implantation des opérations concernées, ce que lesdites communes acceptent par la signature de la convention unique de réservation.

La gestion des contingents de réservation « en flux » s'applique à compter de l'année 2025 et veillera à prendre en compte les réalités du territoire.



La convention unique de réservation proposée par bailleur social fixe un cadre commun de mise en œuvre des droits de réservation et prévoit les modalités pratiques de gestion des contingents des réservataires. Elle pourra être adaptée si besoin par avenant.

Un état des lieux/ inventaire des réservations actuelles en droits de suites de la commune, et leur traduction en droits uniques, est annexé à la convention de gestion en flux.

La convention de gestion en flux fixe notamment le nombre de droits uniques au bénéfice de la commune réservataire et les objectifs induits. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et la collectivité réservataire, qui sera transmise avant le 28 février de chaque année.

La commune dispose de droits de réservation auprès des bailleurs HABELLIS et SEMCODA.

La loi ELAN introduit la possibilité pour la commune réservataire de confier au bailleur la désignation des candidats à l'attribution des logements réservés. Il est proposé de garder une gestion mixte : le réservataire présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution d'un logement lors d'une mise en location. A défaut de candidat ou en complément, la commune confie au bailleur le soin de désigner des candidats sur son contingent.

Mme LOUVEL demande si Habellis s'engagerait à octroyer 3 logements à la commune et la Semcoda 1 logement.

Mme PLISSONNIER répond qu'à priori que pour les logements rue de l'Abbé Bidault, on est assuré que ces logements seront choisis en priorité. Elle précise que Monsieur le Préfet peut décider de tout bloquer pour les personnes en fin de droit. La collectivité ne peut rien faire. Un point sera fait avec le CCAS.

Elle explique que les cartes sont redistribuées au profit des communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 23 novembre 2018 sur l'Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la loi du 21 février 2022 de différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification (3DS),

Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution du 30 mars 2023,

Vu la Conférence Intercommunale du Logement du 22 novembre 2024,

Vu les projets de conventions intercommunales de gestion en flux des bailleurs sociaux HABELLIS et SEMCODA, joints en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE D'APPROUVER la gestion mixte des droits de réservation de la commune, droits de réservation qui lui sont octroyés en contrepartie d'avantages qu'elle a accordés aux bailleurs sociaux et droits de réservation qu'elle gère sur délégation du Grand Chalon,
- DÉCIDE D'APPROUVER les termes des conventions intercommunales de gestion en flux des logements des bailleurs sociaux HABELLIS et SEMCODA jointes en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions intercommunales de gestion en flux.

#### Rapport n°8

### **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CHALON – EXERCICES 2018 ET SUIVANTS – (ACCUEIL DU JEUNE ENFANT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé à l'examen de la gestion de Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour les exercices 2018 et suivants, dans le cadre d'une enquête sur l'accueil du jeune enfant.

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon a été adressé à Monsieur le Président de l'établissement, qui l'a présenté au Conseil Communautaire du 25 octobre 2022.

L'article L. 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que : "le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat".

Conformément à l'article L.243-8, la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté a adressé ce document à toutes les communes membres du Grand Chalons, le 5 novembre 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons pour les exercices 2018 et suivants,

Vu L'article L. 243-8 du Code des juridictions financières,

Après son examen, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons pour les exercices 2018 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération et de la tenue du débat portant sur le rapport.

### **Rapport n°9 LE GRAND CHALON – RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023**

---

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Par courriel reçu le 21 novembre 2024, Monsieur le Président du GRAND CHALON a transmis le rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2023 accompagné du compte administratif.

Ce rapport mentionne :

- 1. Les temps forts du Grand Chalons**
- 2. La Gouvernance**
- 3. Le Grand Chalons soutient les projets des communes :**  
*Accompagnement des projets communaux – Les communes*
- 4. Les autres politiques menées par le Grand Chalons :**  
*Développement économique – Aéroport – Economie numérique – Enseignement supérieur – Emploi et PLIE – Habitat – Petite enfance – Urbanisme – Gens du voyage – Contrat de ville – Inclusion numérique - Transports urbains et Mobilités – Solidarités – Eau et assainissement – Gestion des déchets – Développement durable – Politique touristique – Politique Culturelle – Politique sportive*
- 5. Les fonctions support**  
*Finances – Ressources humaines – Commande publique – Affaires juridiques – Système d'information – Contrôle de la gestion déléguée et audit – Bâtiments communautaires et espaces publics communautaires – Documentation – Assemblées et instances – Communication – Courrier*

Mme AUDART interroge au sujet du conseil donné aux élus en matière d'implantation de panneaux photovoltaïques. Elle souhaite savoir quels élus étaient présents.

M. GIRARDEAU répond qu'il s'agit d'une sollicitation du SATEC au sujet du cahier des charges et des études que le SATEC peut faire. Étaient présents M. le Maire, M. RONFARD et lui-même.

Il ajoute que la prochaine étape consiste à évaluer la production et la consommation des bâtiments.

M. RONFARD souligne qu'il s'agit des travaux menés par Caroline LAURENCEAU.

Mme AUDART résume qu'il y aurait une baisse de consommation de – 28 % mais un coût de + 250 % sur l'année 2023 en raison de la progression des tarifs.

M. GONTHEY ajoute que le passage aux leds a eu un effet spectaculaire.

M. le Maire dit qu'il faut envisager des panneaux photovoltaïques mais peut-être sur carport ou en ombrière.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport d'activité et de développement 2023 du Grand Chalons et du compte administratif,

Après son examen,

PREND acte du rapport d'activité et de développement durable du GRAND CHALON, pour l'année 2023.

**Rapport n°10  
OUVERTURES DOMINICALES 2025**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron" relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques régit la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Le Maire peut accorder à titre dérogatoire 12 autorisations d'ouverture exceptionnelle le dimanche aux commerces de détail non alimentaires, par arrêté municipal.

La liste de ces dérogations à caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité, doit faire l'objet d'un avis conforme du Conseil Communautaire du Grand Chalons, puis d'un avis du Conseil Municipal.

Il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur les deux listes proposées :

COMMERCES	DATES	COMMERCES	DATES
- Pour les commerces de détail non alimentaires  - Hors concessions et garages automobiles	- 12 janvier 2025	Pour les concessions automobiles et commerces liés à l'automobile	19 janvier 2025
	- 19 janvier 2025		16 mars 2025
	- 29 juin 2025		15 juin 2025
	- 06 juillet 2025		29 juin 2025
	- 31 août 2025		06 juillet 2025
	- 07 septembre 2025		14 septembre 2025
	- 23 et 30 novembre 2025		12 octobre 2025
	- 07, 14, 21 et 28 décembre 2025		09 novembre 2025
			23 novembre 2025
			07, 14 et 21 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'art. L3132.3 du code du travail prévoyant le repos hebdomadaire le dimanche ;

Vu l'art L3132.26 prévoyant les dérogations à ce principe ;

Vu la loi du 6 août 2015 qui stipule que la liste de dimanches pour l'année 2025 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant les courriers en date du 25 septembre 2024 et du 08 octobre 2024 adressés aux Organisations syndicales d'employeurs et de salariés sollicitant leur avis sur les ouvertures proposées,

Considérant la saisine du Conseil Communautaire du Grand Chalons en date du 01 et 08 octobre 2024 restées sans réponse pendant 2 mois, ce qui équivaut à un avis favorable,

Considérant les demandes déjà enregistrées de certains commerces et concessionnaires automobiles pour ouvrir au-delà de 5 dimanches,

Considérant les listes de dimanches travaillés proposées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur les listes de dates proposées.

**Rapport n°11**  
**CONVENTION PORTANT RECOURS AU BÉNÉVOLAT**

---

Dans le cadre des événements proposés par les différents services de la Ville de Saint-Marcel, la collectivité envisage de faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Afin d'encadrer ces actions, il convient d'établir une convention qui fixe les conditions de présence des bénévoles,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours au bénévole dans le cadre des événements organisés par la ville,

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

Mme PACOTTE-SEGAUD relève que cette convention apporte une sécurité pour les bénévoles et la commune.

M. MONAT interroge les modalités de mise en œuvre et des difficultés pouvant être rencontrées.

Mme LOUVEL souligne que la convention prévoit la mention des heures d'intervention des bénévoles.

Mme GRAS répond qu'il s'agit souvent des mêmes personnes et que la convention sera signée à leur arrivée. Cette convention concerne tous les services.

**Rapport n°12**  
**ASSOCIATIONS LOCALES – CONVENTION D'OCCUPATION EQUIPEMENT MUNICIPAL**

---

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer, avec les associations utilisatrices, des conventions d'occupation pour les équipements municipaux qui sont mis à leur disposition.

Ces conventions prévoient :

- Article 1<sup>er</sup> ⇒ Désignation des biens concernés,
- Article 2 ⇒ État des équipements,
- Article 3 ⇒ Interdiction de cession ou sous-location,
- Article 4 ⇒ Respect des différents règlements intérieurs,
- Article 5 ⇒ Obligations particulières de l'association,
- Article 6 ⇒ Assurances,
- Article 7 ⇒ Responsabilité recours,
- Article 8 ⇒ Respect des règles de sécurité,
- Article 9 ⇒ Entretien ménager,
- Article 10 ⇒ Transformation et embellissement des équipements,
- Article 11 ⇒ Communication,
- Article 12 ⇒ Charges, impôts et taxes,
- Article 13 ⇒ Assurance du propriétaire,
- Article 14 ⇒ Entretien et réparations des équipements (par la commune),
- Article 15 ⇒ Durée,
- Article 16 ⇒ Résiliation.

Ces conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient donc de les renouveler pour une période de 3 ans.

Mme GRAS indique qu'il s'agit d'une reprise de la convention existante pour 3 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer, avec les associations concernées, une convention d'occupation d'équipement municipal dont un projet est joint à la présente délibération.

**Rapport n°13**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOJO "Cécile NOWAK" – COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE JUDO JU JITSU**

---

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, l'équipement municipal « Dojo Cécile NOWAK », situé 52 rue Léon PERNOT est mis à disposition du Comité Départemental de Judo Ju Jitsu de Saône-et-Loire.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention qui définit les conditions et modalités de mise à disposition du Dojo "Cécile NOWAK" au Comité Départemental de Judo Ju Jitsu de Saône-et-Loire.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler pour une période de 3 ans.

Mme COUTURIER indique qu'il s'agit d'une reprise de la convention existante pour 3 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le projet de convention de mise à disposition du Dojo "Cécile NOWAK",

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Comité Départemental de Judo Ju Jitsu de Saône-et-Loire ladite convention.

**Rapport n°14**  
**CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PARCELLE CADASTRÉE SECTION O n°751 SISE ROUTE DE DOLE – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU LOTISSEMENT « EN MARE LONGUE » RUE RENÉ CHAR**

---

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement de 19 lots à bâtir « en Mare longue » situé rue René CHAR dont l'aménagement a été autorisé suivant le PA 071 445 23 E 0001 délivré en date du 08 août 2024, ENEDIS a prévu de réaliser les travaux d'alimentation électrique en souterrain de l'opération depuis la rue René CHAR.

Cette canalisation sera notamment établie en tréfonds de la parcelle cadastrée section O n°751 sise Route de Dole appartenant à la Ville de Saint-Marcel. A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 11 mètres dans une emprise de 1 mètre de large. Le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan ci-joint.

Cette convention de servitudes est consentie par la commune de Saint-Marcel qui accepte à titre de compensation une indemnité unique et forfaitaire de 1 euro. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

M. GIRARDEAU explique qu'il s'agit d'une permission de voirie nécessitant une délibération puisqu'il s'agit d'une parcelle privée.

Mme AUDART demande si le lotissement impactera l'aménagement de la rue Fontaine Melon.

M. GIRARDEAU répond qu'il n'y a pas d'impact.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Vu le plan annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section O n°751.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS, ainsi que toute acte et tout document se rapportant à cette servitude sur la parcelle cadastrée section O n°751.

#### Rapport n°15

### **RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS VETUSTES D'ECLAIRAGE PUBLIC - SYDESL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SYDESL l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune a sollicité le SYDESL pour la réalisation d'une étude concernant le projet de renouvellement des équipements vétustes d'éclairage public sur les années 2024 et 2025.

Par courrier en date du 8 octobre 2024, le SYDESL a présenté à la commune le coût estimatif de ces travaux ainsi que le dossier technique correspondant au renouvellement de 68 candélabres, 34 crosses et 320 luminaires.

Le montant de l'opération s'élève à 334 154,86 euros HT et le plan de financement est décomposé comme suit :

	Montant total de l'opération HT	Participation SYDESL		Contribution SAINT-MARCEL	
Études	3 726,06€	1 117,82€	30%	2 608,24€	70%
EP Renouvellement Vétuste	330 428,80€	99 128,64€	30%	231 300,16€	70%
<b>Montant total des travaux</b>	<b>334 154,86€</b>	<b>100 246,46€</b>	<b>30%</b>	<b>233 908,40€</b>	<b>70%</b>

La commune participera à hauteur de 233 908,40 € arrondi à 233 950,00 €.

Les montants définitifs de la participation de la commune seront déterminés avec exactitude à la réception des décomptes définitifs de l'entreprise assorti du coefficient de révision des prix.

Ces travaux concourant à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effet de serre, conformément à l'article L.5212-26 du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes [...] après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux [...] concernés.

Cette dépense sera portée sur les exercices budgétaires 2024 et 2025, en section d'investissement.

Mme AUDART indique que certains poteaux d'éclairage public de la rue des Buttes ont été enlevés et n'ont pas été remis. M. GIRARDEAU répond que la rue des Buttes ne fait pas partie du programme pour l'instant. Il fera le point avec Bouygues. Il ajoute que la participation du SYDESL se fait par l'intermédiaire du fonds vert.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier du SYDESL en date du 8 octobre 2024,

Vu le projet technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le projet technique de renouvellement des vétuste réalisé par le SYDESL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande relative au renouvellement du matériel vétuste, auprès du SYDEL, pour un montant de 334 154,86 € HT,

ACCEPTÉ la prise en charge de la participation communale estimée à 233 950,00 €,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus sur les exercices budgétaires 2024 et 2025, en section d'investissement,

**Rapport n°16**  
**RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS VÉTUSTES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC –**  
**RÉNOVATION DE PEINTURE DES MATS - SYDESL**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SYDESL l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commune a sollicité le SYDESL pour la réalisation d'une étude concernant le projet de renouvellement des équipements vétustes d'éclairage public sur les années 2024 et 2025.

Par courrier en date du 8 octobre 2024, le SYDESL a présenté à la commune le coût estimatif de ces travaux ainsi que le dossier technique correspondant au renouvellement de 68 candélabres, 34 crosses et de 320 luminaires.

Par délibération n° XX/2024 en date du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a accepté la réalisation de cette opération. Afin d'accompagner le renouvellement des luminaires tout en maintenant une cohérence esthétique, le SYDESL a présenté à la commune une proposition de rénovation de la peinture de 3 mâts et 2 consoles.

Le montant de l'opération s'élève à 1330,75 euros HT et le plan de financement est décomposé comme suit :

	Montant total de l'opération HT	Participation SYDESL		Contribution SAINT-MARCEL	
EP Mise en peinture des mâts	1 330,75 €	- €	0%	1 330,75 €	100%
<b>Montant total des travaux</b>	<b>1 330,75 €</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>1 330,75 €</b>	<b>100%</b>

La commune participera à hauteur de 1 330,75 € arrondi à 1 350,00 €.

Les montants définitifs de la participation de la commune seront déterminés avec exactitude à la réception des décomptes définitifs de l'entreprise assorti du coefficient de révision des prix.-

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2025.

M. GIRARDEAU précise que tous ces travaux débiteront en mars 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier du SYDESL en date du 8 octobre 2024,

Vu le projet technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le projet technique de rénovation de la peinture des mâts réalisé par le SYDESL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande relative au renouvellement des vétustes, pour un montant 1 330,75 € HT,

ACCEPTÉ la prise en charge de la participation communale estimée à 1 350,00€,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au Budget Primitif 2025.

**Rapport n°17**  
**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE SAÔNE-ET-LOIRE POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ**  
**D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026 - 2029**

---

Dans le cadre des contrats d'assurances des risques statutaires, Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Saône-et-Loire le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

PRÉCISE que les caractéristiques de ces contrats seront les suivantes :

➤ Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

➤ Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

PRÉCISE que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

#### **Rapport n°18**

### **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS (MAINTIEN DE SALAIRE) – ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF DU CENTRE DE GESTION DE SAÔNE-ET-LOIRE**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans sa séance du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à compter du 1er Janvier 2018, sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent),

Il précise que pour ce risque, la participation financière de la collectivité avait été accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG 71), pour son caractère solidaire et responsable.

Le montant de la participation mensuelle de la commune avait été fixé à 15,00 €, pour un agent à temps complet (montant proratisé selon le temps de travail de l'agent).

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil Municipal par délibération du 25 mars 2024, après avis du CST du 27 février 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.



Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du Comité Sociale Territorial en date du 18 novembre 2024, a été formalisé par un accord collectif local signé le 18 novembre 2024 venant entériner :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- Leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- Les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Mme PACOTTE-SEGAUD demande à quelle hauteur la commune cotise actuellement.

Mme PLISSONNIER répond que la commune cotise à hauteur de 15 €.

Mme AUDART relève que si un agent cotise à hauteur de 100 €, la commune lui versera 50 € correspondant à une participation employeur de 50 %.

Mme PACOTTE-SEGAUD indique que cela fera une augmentation importante.

Mme PLISSONNIER répond par l'affirmative.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°109/2017 du 13 décembre 2017, fixant les modalités de participation mensuelle de la commune aux agents ;

Vu la délibération du conseil municipale en date de 25 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif départemental du 06 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif local du 18 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la commune de Saint-Marcel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ADHÉRER à la convention de participation CDG 71 / Territoria Mutuelle, pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Marcel ;

DE SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

DE PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50% de la cotisation avec un montant minimal de participation de 15 euros, s'entendant selon les modalités prévues par la délibération n°109/2017 du 13 décembre 2017 concernant le contrat prévoyance garantie maintien de salaire.

#### **Rapport n°19 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

---

1. Afin d'anticiper le départ par voie de mutation externe d'un agent de la Direction des Services Techniques, il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Ingénieur Principal.

Sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

2. Dans le cadre de la vacance du poste de chef de pôle bâtiment au sein du Centre Technique Municipal depuis bientôt un an et demi, un processus de recrutement est réactivé. Dans une volonté d'envisager une évolution à moyen et long terme des services et d'attractivité, il est envisagé de créer un poste permanent à temps complet sur le cadre d'emploi de Technicien Territorial.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les postes référencés ci-dessus,

APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires aux grades créés sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

#### **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020 et sont détaillées ainsi :

- N°64/2024 – Marché travaux de réhabilitation technique du R+1 de la salle polyvalente Alfred Jarreau :
  - Lot 1 attribué à l'entreprise SOCHALEG, pour un montant de 8 601,34 € HT, soit 10 321,61 € TTC.
  - Lot 2 déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison de l'absence d'offre remise.

Mme AUDART demande à quoi correspondent ces travaux.

M. GIRARDEAU répond qu'il s'agit de travaux de réhabilitation électrique. Le lot 2 a été déclaré infructueux car la proposition de l'entreprise ne répondait pas aux attentes de la commune.

- N°65/2024 – Marché d'étude de faisabilité concernant la réalisation d'une liaison douce entre Saint-Marcel et Châtenoy-en-Bresse – Entreprise 2 AGE CONSEILS, pour un montant de 4 500.00 € HT, soit 5 400.00 € TTC.

Mme AUDART demande s'il s'agit du tronçon manquant au niveau de pont.

Mme PLISSONNIER répond que la décision concerne bien le tronçon qui va jusqu'au pont. Dès que le résultat de l'étude de faisabilité sera connu, il sera présenté à la commission.

- N°66/2024 – Marché concernant les contrôles non destructifs de stabilité, de résistance et de tenue mécanique des mâts d'éclairage existants des stades de foot de la ville – Entreprise ROCH Service, pour un montant de 14 750.00 € HT, soit 17 700 € TTC.

- N°67/2024 – Marché concernant la mission de contrôle technique pour la construction, la réhabilitation/extension de la mairie – Entreprise QUALICONSULT, pour un montant de 10 800.00 € HT, soit 12 960.00 € TTC.

- N°68/2024 – Marché relatif aux travaux de remplacement des robinets thermostatiques et réglages des organes d'équilibrage des installations de chauffage à eau chaude des bâtiments communaux. Classé sans suite pour motif d'intérêt général.

Mme AUDART demande en quoi consiste le classement sans suite pour motif d'intérêt général.

M. GIRARDEAU répond qu'il a été finalement décidé de faire ces travaux en interne.

- N°69/2024 – Marché concernant la mission de contrôle technique pour la réhabilitation, la rénovation énergétique et l'extension de restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs Jean Desbois. Déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

- N°70/2024 – Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du terrain multisport Léon Pernot – Ajustement de quantités et travaux supplémentaires – EIFFAGE ROUTE CENTRE EST BFC, pour un nouveau montant du marché qui s'élève à :

- Tranche ferme : 93 094.11 € HT, soit 111 712.93 € TTC

- Tranche optionnel : 13 317.50 € HT, soit 15 981.00 € TTC

- PSE 2 – Cheminement piéton en béton désactivé du montant de 2 078.00 € HT, soit 2 493.60 € TTC.

Mme AUDART demande des explications concernant les décisions n°70 et n°76 relatives au marché de travaux d'aménagement du terrain multisport Léon Pernot

M. GIRARDEAU répond qu'il s'agit de plus et de moins-values qui nécessitent un avenant.

Mme AUDART s'être étonnée de la végétalisation du TMS, les arbres ne se voyant pas.

M. GIRARDEAU répond que toutes les plantations ont été faites, seule la pelouse reste à planter.

- N°71/2024 – Bail de location du DOJO "Cécile NOWAK" – Comité Départemental de Judo Ju Jitsu de Saône-et-Loire – Montant du loyer mensuel : 124.70 €.

- N°72/2024 – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Fontaine Melon – Groupement société 2 AGE CONSEIL et ATELIER DU BOCAGE – Montant de l'avant-projet : 618 477.00 € HT, soit 742 172.40 € TTC – Montant de la rémunération définitif du maître d'œuvre : 32 905.05 € HT, soit 39 486.06 € TTC.

Mme AUDART demande si le projet de la rue Fontaine Melon sera présenté et quel est le lien avec l'entreprise de transport

M. GIRARDEAU répond qu'il y aura une réunion publique

- N°73/2024 – Contrat pour la pose, dépose et maintenance des illuminations de Noël 2024 – Entreprise NUISEMENT – Montant de l'offre : 14 270.00 € HT, soit 17 124.00 € TTC.

- N°74/2024 – Marché relatif à l'aménagement d'aires de jeux pour enfants en compléments d'aires de jeux existantes à l'intérieur de l'Insecty Parc et du Parc Jules Verne – Classé sans suite pour cause d'infructuosité.

- N°75/2024 – Contrat d'entretien pour la balayeuse du Centre Technique Municipal – Société EUROPE SERVICE – Montant de la redevance : 4 530.00 € HT.

- N°76/2024 – Avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement du terrain multisport Léon Pernot – Lot 2 "Équipement sportifs" – Travaux supplémentaires – Montant du nouveau marché : 15 370.00 € HT, soit 18 444.00 € TTC.

## INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Mme LOUVEL indique que la Maison des Sœurs serait rachetée par une personne ayant gagné « le gros lot », la Maison des Sœurs étant remis en vente par le biais d'une annonce.

M. le Maire n'a pas eu de nouvelles s'agissant de ce bâtiment.

M. BONNOT répond que le projet actuel n'était qu'un compromis et que l'opération n'était pas équilibrée.

M. le Maire ajoute que la construction d'un nouveau bâtiment était envisagée car les logements de la seule Maison des Sœurs ne suffisaient pas à équilibrer financièrement l'opération.

Mme AUDART demande ce qui a été fait concernant les arbres du sentier Joséphine.

M. BONNOT répond que tous les arbres ont été replantés le 8 novembre.

Mme AUDART demande également qui s'est occupé du défrichage de la haie rue du Robin.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un agent avec M. Rollet.

Mme AUDART demande ce que cette haie va devenir car il s'agit d'un « carnage ».

Mme GRAS informe du changement de date pour la visite de Framatome : le 5 février à 17h00 (nécessité d'une carte d'identité à jour).

M. RONFARD demande si le calendrier de ramassage des ordures ménagères du Grand Chalon est connu.

M. le Maire répond qu'il ne devrait pas y avoir de changements.

M. BONNOT rappelle qu'il est important que chaque élu valide sa présence ou son absence par le biais de l'application Cabinet numérique et de manière anticipée pour toute réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Le Maire,  
Raymond BURDIN



La Secrétaire de Séance  
Christine BREZINS